



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-07-04
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : 0

Séance du 05 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Monsieur Bruno BONARDI, Maire.

Date de la convocation :
29 septembre 2026

Secrétaire de séance :
Christine CUERVO-LOMBARD

Etaient présents : MM. **BONARDI** Bruno, **BOQUEL** Alexandra, **ROQUELAURE GERVAIS** Romain, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **BAILLON** Gabrielle, **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **GIMENEZ** Déborah, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **ROBERT** Lucas, **PERIES** Anaïs, **DE LIMA** Mélina, **SELTZ** Léna, **HULOT** Christian, **DION** Aurélie, **SOMBRIS** Yves, **SAULNIER** Pierre

Ont donné procuration : MM. **WALTHER** Marie à CUERVO-LOMBARD Christine, **ROLLAND** Jérôme à PERIES Anaïs, **DESARNAUD** Louis à BONARDI Bruno

Etaient absents : -

AFFAIRE N° 2026-07-04 : Budget Primitif 2026 : Décision modificative n°1

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Budget Primitif 2026 voté le 4 mai 2026 ;

CONSIDERANT les observations du Trésor Public ;

Suite à une erreur matérielle concernant la saisie du Budget Primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 rectifiant les crédits budgétaires de la façon suivante :

1/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- ✓ Au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions », retirer à l'article 681 « Dotations aux amortissements » **-20 000 €**
- ✓ Au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections », créditer à l'article 681 « Dotations aux amortissements » **+20 000 €**

2/ Il convient également d'abonder les chapitres et articles ci-après dans le cadre **d'écritures d'ordre budgétaire** s'inscrivant dans le cadre d'avances, études et travaux de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales », article 231 « Immobilisations corporelles en cours »
+200 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au chapitre 041 « Opérations patrimoniales »,
○ article 237 « Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles »
+6 300 €
○ article 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles »
+73 700 €
○ article 203 « Frais d'études de recherche et développement et frais d'insertion »
+120 000 €
Soit un total de 200 000 €

3/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- ✓ Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », retirer à l'article 2131 « Construction de bâtiments publics »
-1 165 000 €
- ✓ A l'opération 2022-16, créditer à l'article 2131 « Construction de bâtiments publics »
+1 165 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2026 telle que détaillée ci-dessus ;
- d'adresser une copie de la présente délibération au Trésor Public de Balma.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Christine CUERVO-LOMBARD



Le Maire,
Bruno BONARDI



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>